

**Bruxelles, le 17 novembre 2023**  
**(OR. en)**

**15524/23**

**COH 87**

**NOTE**

---

|               |                                                                       |
|---------------|-----------------------------------------------------------------------|
| Origine:      | la présidence                                                         |
| Destinataire: | Comité des représentants permanents/Conseil                           |
| Objet:        | Clôture de la période de programmation 2014-2020<br>= Échange de vues |

---

Lors de la session du Conseil des affaires générales du 30 novembre prochain qui sera consacrée à la politique de cohésion, les ministres chargés de la politique de cohésion sont invités à discuter, sur la base du document de la présidence figurant à l'annexe de la présente note, des instruments qui peuvent être mis en place pour garantir une absorption maximale des fonds de la politique de cohésion en vue de la clôture prochaine de la période 2014-2020.

**Document d'information**

**en vue de la session du Conseil des affaires générales consacrée à la politique de cohésion**

**"Clôture de la période de programmation 2014-2020"**

Nous sommes actuellement au stade final du processus de clôture de la période 2014-2020, le 31 décembre 2023 étant la date limite d'éligibilité des dépenses et le 30 juin 2024 la date limite pour présenter le formulaire final de certification et de déclaration des dépenses. Selon les données de la Commission européenne, **le taux d'exécution au 31 octobre 2023 pour l'EU-27 dans son ensemble s'élevait à 84 %, ce qui ne comprend que les dépenses déjà déclarées par les États membres** (et non les dépenses réellement encourues et examinées par ceux-ci).

Compte tenu de **l'importance que revêt l'absorption de toutes les ressources allouées** aux États membres aux fins de la mise en œuvre des Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI, comprenant: le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE), l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ), le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) et le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)) et au vu de leur incidence sur l'objectif initial inscrit dans les traités consistant à garantir le développement équilibré et harmonieux de l'Union, il y a lieu de **prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que le processus de clôture se déroule avec les plus hautes garanties de qualité**, notamment pour ce qui est de l'analyse des effets extérieurs majeurs intervenus au cours de la période de programmation 2014-2020.

À cet égard, des événements tels que **la pandémie de COVID-19 et la guerre en Ukraine ont eu une incidence notable sur le rythme de mise en œuvre des fonds européens dans tous les États membres**, compte tenu de la complexité et du calendrier des principaux projets d'investissement financés par les Fonds ESI. En outre, le **lancement de l'initiative REACT-EU**, visant spécifiquement à fournir des ressources supplémentaires et un cadre correspondant pour compenser l'impact de ces événements sur l'économie européenne, s'est vu octroyer une **période de mise en œuvre raccourcie**.

À cet égard, plusieurs autres modifications législatives ont été introduites afin d'atténuer les conséquences sociales et économiques de ces crises. Ces modifications comportaient plusieurs dispositions, relatives au préfinancement, au cofinancement, à l'extension de l'éligibilité ou à une plus grande marge de manœuvre, destinées tout particulièrement à faciliter la mise en œuvre des fonds.

Nous sommes donc dans une situation où il est **souhaitable d'améliorer encore les règles de gestion des fonds européens, en particulier de prolonger le délai de soumission de la dernière demande de paiement intermédiaire (c'est-à-dire la période de certification dans les États membres)**. En effet, cela **améliorerait la gestion et contribuerait à accroître l'absorption des ressources des Fonds ESI** en accordant plus de temps pour la clôture de la période de programmation.

Enfin, il convient de rappeler que la concentration d'une partie importante de la mise en œuvre des Fonds ESI à la fin de la période de programmation est une réalité observée lors des différentes périodes de programmation. Cela démontre que l'une des réformes nécessaires consiste à assouplir les processus de gestion de la politique européenne de cohésion.

Dans ce contexte, nous souhaiterions profiter de cette session du Conseil des affaires générales consacrée à la cohésion pour réfléchir à la question suivante:

***Quels instruments pouvons-nous mettre en place pour garantir une absorption maximale des fonds de la politique de cohésion en vue de la clôture prochaine de la période 2014-2020, à la lumière des événements décrits?***

---